

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE****Séance du 26 Mai 2016**

L' an 2016 et le 26 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, MINGAT Julien, SEMBEL Joël, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Excusé(s) : M. NAZON Max

Absent(s) : MM : FAURE Fabien, SOUBRE Jean-François

a été nommée secrétaire : Mme MONARCHA Nadine

réf : 2016-033 objet : **Création de postes permanents à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1er juin 2016, les postes permanents suivants :

- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Adjoint Technique principal de 2è classe à temps complet
- ATSEM Principal de 2è classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2016.

réf : 2016-034 objet : **Recensement de la population 2017 - Désignation d'un coordonnateur communal**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté le coordonnateur communal du prochain recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

réf : 2016-035 objet : **Tarifs Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2016-2017.

Les tarifs pour la période 2016-2017 sont, en conséquence, fixés comme suit :

- Eau

De 0 à 120 m3 : 1 € le m3

Au-dessus de 120 m3 : 0,28 € le m3

- Assainissement

de 0 à 6000 m3: 0,55 € le m3

Au-dessus de 6 000 m3 : 0,40 € le m3

Location du compteur principal : 30 €

Location du compteur secondaire : 15 €

L'abonné doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son ou ses compteurs contre le gel et les chocs extérieurs. A défaut, tout remplacement ou toute réparation seront effectués par la commune aux frais de l'abonné.

réf. : 2016-036 objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le CREFAD Auvergne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec le CREFAD Auvergne domicilié 9 rue sous les Augustins 63000 Clermont-Ferrand pour des locaux situés à l'école .

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre 2016 moyennant la somme de 200 € par mois toutes charges comprises.

réf. : 2016-037 objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

| Sens | Compte | Libellé | Diminution sur Crédits ouverts | Augmentation sur Crédits ouverts |
|---------------------------|--------|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D | 6411 | Personnel Titulaire | - 240 400€ | |
| D | 64111 | Rémunération principale | | 240 400 € |
| D | 6413 | Personnel non titulaire | - 13 000 € | |
| D | 64131 | Rémunérations | | 13 000 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | | - 253 400 € | + 253 400 € |
| TOTAL DES RECETTES | | | | |

réf. : 2016-038 objet : Débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rochefort-Montagne a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 1^{er} août 2013.

La commune a engagé dans ce but une réflexion destinée à redéfinir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les dix ans à venir, soit à l'horizon 2026. Cette réflexion a permis la rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il souligne que le cadre législatif de la procédure de révision d'un PLU impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU en Conseil Municipal.

Les orientations générales du projet de PADD soumis au débat sont organisées autour de 3 grands axes :

• **Répondre aux besoins du territoire en matière de développement résidentiel**

Cet axe regroupe les objectifs suivants :

- ajuster les surfaces constructibles au regard des perspectives de développement de la commune ;
- réorganiser le développement de l'urbanisation à l'échelle du territoire communal ;
- réduire l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

• **Redynamiser le bourg**

Cet axe regroupe les objectifs suivants :

- accueillir en priorité de nouveaux habitants dans le bourg ;
- maintenir et installer les entreprises localement ;
- renouveler et valoriser l'image du bourg de Rochefort-Montagne.

• **Préserver, valoriser et transmettre les atouts du territoire**

Cet objectif rassemble :

- maintenir et conforter l'activité agricole ;
- agir en faveur de la préservation de l'environnement et des paysages ;
- préserver les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales de la commune ;

- développer le potentiel touristique de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er août 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant la présentation des orientations générales du PADD aux personnes publiques associées à la révision du PLU le 14 mars 2016 ;

Considérant la présentation des orientations générales du PADD lors de la réunion publique qui s'est tenue le 18 avril 2016 ;

Considérant que les orientations générales du PADD n'ont fait l'objet d'aucune remise en cause de la part du public.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet du PLU.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

réf : 2016-039 objet : **Décision Modificative N°1 CCAS**

| Sens | Compte | Libellé | Diminution sur Crédits ouverts | Augmentation sur Crédits ouverts |
|---------------------------|--------|---------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D | 6713 | | - 400,02 € | |
| D | 6562 | | | + 190 € |
| D | 6568 | | | +210,02 |
| TOTAL DES DEPENSES | | | -400,02 € | + 400,02 € |
| | | | | |
| TOTAL DES RECETTES | | | | |

En mairie, le 16/06/2016
Le Maire
Dominique JARLIER

